

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2022

Étaient présents :

Mesdames : Alexandra BEAUFORT – Mireille DEFAY – Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER – Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO – Guy CHAPELLE – Henri GIBERT - René HABOUZIT – Pierre LARGIER – Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES – Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY) – Sylvie BONNARDEL (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Henri GIBERT) – Marie-Claire OMBRET (pouvoir à Bernard NOUVET)

Messieurs : Jérôme RIVAT (pouvoir à Pierre LARGIER)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 20H30

21 présents + 6 pouvoirs : quorum atteint et 27 votants

Présentation de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022
- Délégations au maire
- Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire
- Plan Communal de Sauvegarde : Mise à jour de la liste des risques majeurs
- Présentation du service Mobilités et déplacements de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay avec la présence de Mme Laure PLANCHET, Cheffe de service
- Convention avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour l'entretien de l'aire de covoiturage de Fay-la-Triouleyre
- Établissement d'une convention pour la création d'une voirie à Fay-la-Triouleyre
- Forfait communal pour l'école privée « La Source »
- Travaux d'extension basse tension Avenue de Pébellit
- Tarif de vente des terrains du quartier durable « Naquera »
- Modification du régime indemnitaire – Filière animation
- Questions diverses.

Monsieur Jean-Christophe VERA a été désigné secrétaire.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

Préalablement aux débats, Monsieur le Maire souligne la présence de Mme Laure PLANCHET, cheffe de service à la communauté d'agglomération, qui interviendra en cours de séance pour exposer les activités Mobilité en Velay. Aucune modification n'est faite quant au déroulement de l'ordre du jour.

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 juillet 2022**

Monsieur le Maire rappelle l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de la réforme des actes des collectivités territoriales. A ce titre, seuls le Maire et le secrétaire de séance doivent signer le procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal.

Le projet de procès-verbal est ensuite présenté à l'assemblée. Aucune modification n'est sollicitée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Délégations au maire**

La délibération qui présente les délégations données au maire a été prise lors du conseil du 19 mars 2021. Elle précise, dans sa seconde partie, les dispositions relatives à la signature par les adjoints de ces décisions prises par délégation du conseil municipal. Les adjoints sont présentés nominativement.

A la suite de l'élection d'un nouvel adjoint lors du conseil du 3/6/2022, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération. Les modifications apportées consisteront à désigner les adjoints seulement par leur rang.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Adhésion à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire**

Haute-Loire Ingénierie est un service du Département créé en 2017 dans le cadre de la compétence de solidarité territoriale. Il apporte une assistance technique et administrative pour aider les collectivités à bien définir leurs besoins, cerner les contraintes de réalisation de leurs opérations et à lancer les 1^{ères} phases de leurs projets. Ses domaines d'intervention sont les suivants : eau et assainissement (E&A), aménagements de bourg, bâtiments et équipements publics, projets touristiques.

Au regard de son statut, le champ d'intervention de ce service est cependant contraint. Pour l'élargir et répondre aux besoins des collectivités, le Conseil départemental a décidé de créer un établissement public administratif d'ingénierie territoriale : l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire. Il sera créé entre le département, les communes, les EPCI et les syndicats mixtes. L'Agence aura ainsi la possibilité d'intervenir en mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'élargir son assistance à l'ingénierie financière ainsi que ses domaines d'intervention (sécurité informatique, voirie et ouvrages d'art).

L'Agence ne pourra intervenir que pour ses seuls adhérents. Pour la commune, le montant annuel représente 400 €. Pour ce qui concerne le coût des prestations, il dépendra de la nature de la mission et du champ d'intervention.

Les communes doivent délibérer quant à leur adhésion à ce nouvel organisme avant l'organisation de l'assemblée générale constitutive prévue courant octobre. Elles doivent également se positionner sur le projet de statuts et désigner un représentant.

Il est souligné que la création de cette agence intervient tardivement par rapport aux besoins qui étaient détectés depuis un certain temps. Par ailleurs, la communauté d'agglomération aurait pu adhérer pour l'ensemble de ces communes. Sur ce point, il est précisé que la Présidente du Conseil départemental souhaitait travailler individuellement avec chaque commune. Cette orientation a donc amené à ne pas retenir une adhésion mutualisée à l'échelle de l'agglomération.

VOTE : Les statuts ont été approuvés à l'unanimité.

VOTE : Le Maire a été désigné à l'unanimité représentant de la commune au sein de la nouvelle agence.

○ **Plan Communal de Sauvegarde : Mise à jour de la liste des risques majeurs**

Monsieur le Maire donne la parole au délégué en charge de la sécurité pour présenter ce point. Il est précisé que Monsieur Lionel Malosse pilote la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en lien avec la Directrice générale des services.

Le groupe de travail dédié à l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde a été créé le 27 novembre 2021 et a commencé sa mission le 19 janvier 2022.

A la suite de plusieurs réunions, la liste des risques majeurs est aboutie. Ils sont au nombre de 12 répartis au sein de 3 catégories. Les risques naturels ont été identifiés par la Préfecture. La seconde catégorie, les risques technologiques, relève de la présence d'une zone industrielle sur la commune et de la RN 88. La dernière catégorie, autres risques, qui n'existait pas dans le précédent Plan Communal de Sauvegarde, à la différence des deux premières fait notamment référence aux incidences identifiées lors de la crise sanitaire liée au COVID19. Le risque de Cyberattaque et celui de la rupture d'approvisionnement alimentaire ont été identifiés à la suite d'une formation sur la résilience alimentaire organisée le 7 janvier 2022 avec Stéphane Linou. Les feux de forêts ou la gestion de la ressource en eau sont deux situations rencontrées au cours de l'été dernier qui interpellent sur leur prise en considération et sur leur gestion. L'actualité a donc fait évoluer les risques à prendre en compte. La validation de la liste des risques majeurs doit permettre d'engager la suite du travail.

Les risques identifiés seront présentés dans le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs). Il présentera la manière dont sera donnée une alerte liée à la réalisation d'un risque et l'organisation mise en place à la suite. Des conseils seront également donnés tels que celui d'avoir une réserve en eau potable, tant de litres par personne. Ce support, destiné à la population, sera diffusé après la révision du Dossier Départemental des Risques Majeurs actuellement réalisée par la Préfecture. Des retours sont attendus pour la fin 2022. Le travail fait par la Préfecture sera pris en compte pour les documents communaux (DICRIM et PCS).

La liste des risques identifiés sera par ailleurs reprise dans le PCS. Ce document stratégique a pour vocation de présenter les actions entreprises par la commune pour alerter et protéger la population face à la réalisation d'un risque identifié. Il constitue un outil de gestion de crise et présente les opérations à mener (avoir des groupes électrogènes, identifier les sites d'hébergement temporaire, localisation du PC de crise). Le PCS est un document interne à la commune.

Il est enfin précisé que les élus seront formés à la mise en œuvre du PCS dans le cadre d'une mise en situation.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **ESPACES VERTS - VOIRIE**

○ **Convention avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour l'entretien de l'aire de covoiturage de Fay-la-Triouleyre**

Une suspension de séance est proposée pour permettre à Mme Laure PLANCHET de présenter le service Mobilité en Velay. A l'issue de cette intervention, Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail sur le thème de la mobilité.

La convention soumise par la CAPEV concerne l'entretien courant de l'aire de covoiturage, à savoir tonte, élagage, salubrité et déneigement du site. Il est proposé que ces missions soient assurées par la commune sans contrepartie financière de la part de l'agglomération, ceci pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2022.

La commune sollicitera la communauté d'agglomération pour la création de points d'éclairage public, l'installation de poubelles et d'un système de vidéoprotection.

Une question est posée sur le déneigement. Il sera organisé en lien avec celui de la zone industrielle. La priorité reste néanmoins de déneiger les voies de circulation. En l'absence de convention, l'aire de covoiturage n'était pas déneigée par les services municipaux, ni par la CAPEV.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Établissement d'une convention pour la création d'une voirie à Fay-la-Triouleyre

Un problème de sécurité routière et d'accessibilité des poids lourds, dont les autocars, entre l'entrée principale de Fay-la-Triouleyre et le quartier de la Varenne, qui est d'ailleurs appelé à se développer, mais aussi avec l'école publique est soulevé depuis quelques années. Une réflexion, menée à l'échelle de la commune sur des problèmes similaires, a conduit à identifier des parcelles à réserver pour mettre en œuvre des projets d'aménagement.

Sur le village de Fay-la-Triouleyre, il est donc proposé de créer une liaison entre la rue des Ecoles et la rue de Gravirou. Ce projet, d'utilité publique, sera réalisé sur les parcelles AE 171 et 361 qui appartiennent à un privé. Une convention sera donc à établir pour clarifier les engagements des parties. La commune prendra en charge les dépenses liées à la réalisation du document d'arpentage et à la viabilisation des parcelles pour créer 3 lots en contrepartie d'un achat à titre gratuit du terrain de la future voirie. Le propriétaire privé, qui est d'accord sur le principe de ce projet, sera associé à ses différentes étapes qui nécessitera le dépôt d'un permis d'aménager.

Le conseil municipal doit délibérer quant à la délégation à donner au maire pour travailler la convention et entreprendre toutes les démarches liées au projet dont la préparation d'un permis d'aménager. Il est précisé qu'une demande d'étude de faisabilité a été engagée auprès du service des transports urbains et que le projet de convention sera soumis au conseil municipal.

Ce projet soulève des questions quant à la réalisation de travaux sur des terrains privés. Monsieur le Maire rappelle que les aménagements sont nécessaires dans l'intérêt de tous, pour l'accessibilité du quartier et pour la sécurité de chacun, et qu'aucune alternative sur le domaine public n'est possible pour désenclaver la circulation. Par ailleurs, s'il était mis en vente, le terrain serait préempté, ceci au prix du marché. Cependant, le propriétaire n'est pas vendeur. Aussi, au regard de l'intérêt général que représente la création de cette voirie et de l'urgence de la situation, qui court depuis 1977, une intervention sur un terrain privé représente le meilleur compromis. Il est précisé que ce terrain a fait l'objet d'une expertise par l'Établissement Public Foncier il y a quelques années et qu'il l'avait retenu comme seule solution sur le secteur donné. Une estimation financière de l'opération devra être réalisée dans le même temps que l'établissement de la convention. Par ailleurs, la viabilisation de lots ne devra pas se faire au détriment de la création de la voirie.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que ce projet sera présenté lors des réunions publiques qui seront organisées en fin d'année dans les villages.

VOTE : 25 POUR – 2 ABSTENTIONS (Blandine DELEAU-FERRET, René HABOUZIT)

➤ FINANCES

○ Forfait communal pour l'école privée « La Source »

Pour rappel, la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat avec l'État à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur leur territoire.

La participation de la commune, communément appelée « forfait communal », est calculée par élève des écoles publiques et par an en fonction du coût de fonctionnement de l'externat des écoles publiques de la commune.

Pour établir le coût d'un élève inscrit à l'école publique, la Commission Finances a réuni un groupe de travail le 7 juillet 2022. Ce dernier fait suite à la demande présentée en 2021 pour qu'il soit constitué.

Le groupe de travail a fait l'analyse des différentes dépenses concernées qui ont été réglées pour le compte des écoles publiques en N-1 (fluides, fournitures, petits équipements et mobiliers, location de matériels (copieurs), personnel (ATSEM, entretien, administratif), transport, animations, téléphonie, assurances, maintenance des équipements). Une quote-part pour certaines dépenses a été prise en compte au regard de l'amplitude horaires de l'enseignement par rapport à l'ouverture journalière des écoles.

Pour l'année 2021, le montant total des dépenses retenues pour le calcul s'élève à 262 151,69 € avec un effectif de 323 élèves dans les écoles publiques à la rentrée 2021. Le forfait moyen communal a été établi à hauteur de 811,62 € / élève, à savoir 43,95 € de moins qu'en 2020.

Le versement de la contribution s'effectuera en trois fois, conformément à la convention établie avec l'établissement et selon le nombre d'enfants inscrits en maternelles et en élémentaires au 1^{er} février, au 1^{er} mai et à la rentrée de septembre.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ Travaux d'extension basse tension Avenue de Pébellit

Dans le cadre d'un projet de construction, il convient d'étendre le réseau basse tension Avenue de Pébellit. La division de la parcelle a été examinée par la commission Urbanisme.

Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par le comité du SDE43, le syndicat peut prendre en charge la réalisation des travaux en demandant à la commune une participation de 10 € par mètre, soit $52 * 10 \text{ €} : 520 \text{ €}$.

La dangerosité de l'accès à l'Avenue de Pébellit est soulevée. L'Établissement Public Foncier avait identifié cette difficulté, dans le même temps que celle de Fay-La-Triouleyre, et les terrains à mobiliser pour améliorer cette situation. Avec un flux de 1500 véhicules / jour, une solution serait à trouver.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ QUARTIER DURABLE NAQUERA

○ Tarif de vente des terrains

Le permis d'aménager a été accordé le 7 juillet 2022. La SPL finalise la préparation du dossier de consultation des entreprises pour le programme de travaux. Les documents sont attendus pour la mi-septembre. La consultation devrait être lancée fin septembre pour un début de chantier envisagé en janvier 2023.

La phase de pré-commercialisation va pouvoir débuter. Cette dernière est assurée par la SPL du Velay. Les personnes intéressées qui prendraient contact avec la mairie seront donc orientées vers cet interlocuteur. Depuis le mois de juillet, il est possible de consulter les plans avec la superficie des lots. Une quinzaine de personnes a contacté la mairie.

Le conseil municipal doit se positionner sur le prix de vente / m² pour engager cette phase. 32 lots à bâtir à usage d'habitation sont proposés à la vente, dont 30 pour des maisons individuelles, en accession à la propriété, et 2 pour la création de logements sociaux en lien avec Alliade Habitat. Deux prix de vente / m² sont proposés (hors frais de notaire) : 110 € TTC (lots des maisons individuelles) et 45 € HT (logements sociaux).

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

○ **Modification du régime indemnitaire**

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est un outil indemnitaire de référence qui a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique.

La mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est effective depuis janvier 2019 au sein de la commune. Le complément indemnitaire annuel (CIA) a été instauré au 1^{er} octobre 2019.

La catégorie C de la filière animation, à savoir le cadre d'emplois des adjoints d'animation, n'a pas été présentée dans les emplois concernés par l'IFSE. Il convient de l'ajouter selon la proposition ci-dessous :

CATEGORIE C - ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupes de fonctions	Fonctions dans la collectivité	Particularités	Montant annuel minimal	Montant annuel maximal	
Groupe 1	Chargé-e de mission	Activité qui nécessite une compétence reconnue	0 €	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Assistant-e culturel-le		0 €	10 800 €	10 800 €

Cette proposition sera soumise au Comité technique pour avis puis au vote du prochain conseil municipal.

Des précisions sont sollicitées sur le montant moyen des indemnités.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

○ Agenda :

- Reprise des séances de cinéma : 1er septembre
- Conférence sur le jazz le 14 septembre
- Exposition en lien avec le Musée Crozatier sur le thème des serpents jusqu'au 19 septembre au Centre culturel
- Rencontre avec le photoclub de Guitard le 19 septembre au Centre culturel
- Journées du patrimoine : Visites proposées au Château du Villard et à l'Abbaye de Doue
- Foire Bio : le 9 octobre
- Prochains conseils municipaux : 14 octobre, 18 novembre et 16 décembre

○ Communauté d'agglomération :

Monsieur le Maire remplacera M André CORNU au conseil communautaire conformément au code électoral.

Une question est soulevée quant aux nouvelles modalités de reversement de la taxe d'aménagement définies dans la loi de finances 2022 et l'ordonnance du 14/6/2022 et des délibérations à prendre à ce titre. A ce jour, aucune information n'a été transmise par la communauté d'agglomération.

○ Ecoles :

L'organisation de la rentrée scolaire 2022-2023 a été préparée pendant quelques mois et tout s'est bien déroulé. Des remerciements sont présentés à l'attention du service Moyens généraux et personnels écoles, des ATSEM et des services techniques pour les travaux réalisés dans les établissements ainsi qu'au SIVOM.

Au niveau des effectifs, il y a peu de changement. Ils se maintiennent dans les écoles du bourg.

L'Inspectrice d'Académie a fait le déplacement à l'école de Fay-la-Triouleyre dans le cadre de l'ouverture d'une 4^{ème} classe. Elle a été accompagnée par Monsieur le Maire au cours de sa visite. Cette ouverture a une incidence sur l'augmentation du temps de la décharge de direction.

L'école privée de la Source a changé de direction. La nouvelle Présidente de l'OGEC, qui assiste aux débats, se présente. Elle précise que 80 élèves sont inscrits à la rentrée dont 60 enfants de la commune. L'école compte 4 classes. Pour la nouvelle direction, elle est partagée avec l'école Saint Régis Saint Michel par Mme ALCARAZ. Des précisions sont demandées quant au calcul du forfait communal. Il est enfin ajouté que les parents d'élèves interviennent pour l'entretien des bâtiments.

Une plaquette d'informations a été envoyée aux familles, par courriel couplée d'une transmission de documents aux élèves, pour présenter l'organisation globale des écoles, de la restauration scolaire et des temps périscolaires. Les documents ont été peu modifiés par rapport à l'année précédente. Il est demandé de les travailler plus en amont avec la commission écoles.

○ Travaux : Les travaux de réfection des routes sont terminés. Au niveau du complexe sportif, les services techniques sont intervenus sur l'aménagement de l'entrée de la salle polyvalente.

○ Politique de la ville : La Vogue du mois d'août a été un succès grâce à l'implication des élus et d'une 40aine de jeunes investis dans le Comité des fêtes. Une difficulté est notée dans l'organisation de la brocante. Le spectacle était de grande qualité. Cependant, les artistes n'étaient pas tous audibles. Un bilan global de la manifestation sera réalisé avec les associations.

○ Sécurité, environnement, qualité de vie :

L'association Les Guidons d'Autrefois organise une manifestation le 4 septembre au complexe sportif. Des ateliers de sécurité routière seront proposés dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière. Avec le chantier en cours, ils seront cependant moins étoffés que les années précédentes.

La délégation de Naquera sera prochainement accueillie. L'alimentation, en lien avec le restaurant municipal, et le risque de rupture d'approvisionnement alimentaire feront l'objet d'une conférence.

Une formation à l'utilisation des défibrillateurs sera proposée lors du forum des associations aux membres de ces dernières et au grand public.

La vitesse sur la route Traversière à Fay est évoquée. La commune a fait l'acquisition de deux radars pédagogiques mobiles. A raison de 2 mois d'installation / radar, 12 sites pourraient faire l'objet d'une observation. Ces équipements permettront d'avoir connaissance des vitesses excessives et éventuellement d'isoler des heures concernées afin par la suite de déterminer les actions à mettre en place.

- Solidarités : Le mini-bus a été immobilisé pour réparations. Il faudrait engager une réflexion sur la pérennité du service dans de telles situations.
- Communication : La plaquette de la saison culturelle est prête et doit être distribuée. Une première version du site internet est accessible aux élus et personnel pour travailler sur l'arborescence et le contenu.
- Culture :

De nouveaux ateliers sont proposés dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023.

L'abbaye de Doue organise un colloque du 7 au 9 octobre. Une visite guidée sera à l'occasion proposée pour présenter les travaux réalisés. Les réservations pourront se faire auprès du Centre culturel dans la limite de 40 personnes. Une intervention sur l'Abbaye de Doue sera également proposée en 2023 dans le cadre des mardis culture.

Le forum des associations organisé début septembre permettra de mettre en valeur deux personnalités qui œuvrent sur la commune et de leur remettre la médaille de la ville.

Fin de la séance à 23H15

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOÛT 2022

Signatures :



Le Maire
Guy CHAPELLE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire de séance
Jean-Christophe VERA